

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux ENEDIS Chemin aux Bœufs**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. FAUCHARD Anthony de la société TÉLÉLEC RÉSEAUX Agence Changé TSA 7011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux ENEDIS Chemin aux Bœufs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Entre le lundi 30 septembre et le vendredi 01 octobre 2024 inclus pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des points de repères décroissants.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 4** – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 18 septembre 2024

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

